

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD082-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT ET D'ECONOMIE DE PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOULLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOULLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT ET DE L'ECONOMIE DE PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par une délibération en date du 30 avril 2015, le Grand Périgueux a décidé de se doter d'une compétence d'accompagnement au développement de l'enseignement supérieur qui se traduit par « un programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Que cette prise de compétence se traduit notamment par le versement d'une subvention d'un montant de 350 000 € à l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux (ex-Département d'études juridiques et économiques de Périgueux), comme indiqué dans une délibération du 17 décembre 2015.

Que l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux accueille près de 400 étudiants répartis entre les 3 années de licence de droit et les 2 premières années de licence d'Administration, Economique et Social. Une convention entre le Grand Périgueux et l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux a été conclue en date du 12 mai 2016 afin d'indiquer les engagements des deux parties jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant qu'une nouvelle convention doit être établie pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020, avec les mêmes engagements :

Que les engagements de l'Université de Bordeaux sont :

- Assurer sur Périgueux, par l'intermédiaire de son antenne délocalisée, l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux, les enseignements suivants :
- les trois années de licence en Droit ;
- les deux premières années de licence Administration économique et sociale ;
- la licence professionnelle « Responsable de structures sociales et médico-sociales » ;
- la licence « gestion de la paye » ;
- le diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

Considérant que toute évolution relative à ces activités pédagogiques fera l'objet d'un accord préalable des parties, dans le respect de leurs attributions respectives.

- Communiquer sur les différentes filières proposées afin d'augmenter le nombre d'étudiants sur son site universitaire, particulièrement en direction des habitants du Grand Périgueux.
- Assurer le rapprochement entre la Direction du Développement Economique, de l'Innovation et de l'Emploi du Grand Périgueux et l'Association des Etudiants de Périgueux (A.E.P.) afin qu'ils développent et participent ensemble à des évènements orientés vers la jeunesse et le public universitaire (« Forum des associations », « Forum des jobs d'été », « Fête de la jeunesse », « Périgueux accueille les étudiants »...). Une rencontre sera organisée en début d'année universitaire, avec les partenaires concernés (Mission Locale, Municipalité de Périgueux...) afin de coordonner ces actions et d'établir un programme annuel.

- Communiquer au Grand Périgueux toutes les informations susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de l'agglomération (mise à jour des informations pratiques), à améliorer en fonction de l'actualité - une rubrique dédiée à l'enseignement et à la formation au sein du magazine de l'agglomération, et tout ce qui pourrait améliorer l'information des étudiants sur le territoire de l'agglomération (sports, loisirs, culture...) par l'identification d'un correspondant communication.
- Organiser, en commun avec le Grand Périgueux, des évènements et conférences visant à la promotion des disciplines universitaires du droit et de l'économie.

Que les engagements du Grand Périgueux sont :

- Contribuer financièrement aux charges annuelles incombant au fonctionnement de l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux par l'octroi d'une participation annuelle de 350 000 € auquel s'ajoute le montant correspondant aux frais de mise à disposition d'une personne, en charge de l'entretien des locaux et le versement annuel d'un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit avec la spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 €.

Que les postes de dépenses couverts par cette participation se répartissent de la manière suivante :

- rémunération des personnels administratifs de l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux
- frais de mission des personnels enseignants et non enseignants appelés à se déplacer dans le cadre de la présente convention,
- quote-part incombant à l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux pour les frais de fonctionnement du Campus Périgord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de signer une convention avec l'Université de Bordeaux pour le maintien et le développement des implantations de l'Université sur le territoire du Grand Périgueux et à contribuer financièrement aux charges annuelles incombant au fonctionnement de l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux par l'octroi d'une participation annuelle de 350 000 € auquel s'ajoute le montant correspondant aux frais de mise à disposition d'une personne en charge de l'entretien des locaux et le versement annuel d'un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit avec la spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 €.
- Autorise le Président à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	15 JUIN 2018	Pour extrait conforme	15 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2018	Périgueux, le	15 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0822018-DE